



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Convoqué le 10 avril 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 16 avril 2026 à 18h, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 56 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 55 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis, BESOMBES Julien, BORIES Anne-Marie, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François (pouvoir de GALAN Elisabeth), KULIFAJ TESSON Mylène, LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHE Jean-Paul, RUIZ Laurent, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamilia), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENAUX OCHOA Stéphanie, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau), SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOURSEL Denis, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 3 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 4 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

BONFANTI Djamilia (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), GALAN Elisabeth (pouvoir à KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), SIBRA Jean-Michel (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau),

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

EMERIAUD Françoise

Titulaires en exercice :	59
Titulaires présents :	56 (jusqu'au vote du 3 ^{ème} autre membre du bureau) et 55 (à partir du vote du 4 ^{ème} autre membre du bureau)
Délégués avec pouvoir :	3
Suppléant avec voix :	0
Suppléant sans voix :	0

Voix délibératives :	59 (jusqu'au vote du 3 ^{ème} autre membre du bureau) et 58 (à partir du vote du 4 ^{ème} autre membre du bureau)
Quorum	28
Membres présents :	56 (jusqu'au vote du 3 ^{ème} autre membre du bureau) et 55 (à partir du vote du 4 ^{ème} autre membre du bureau)

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE DOYEN ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ELECTION DU PRESIDENT
- 3- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
- 4- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
- 5- COMPOSITION DU BUREAU ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES
- 6- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
- 7- CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 8- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/02/2026
- 9- ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS
- 10- DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT
- 11- ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO
- 12- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP
- 13- ELECTION DES REPRESENTANTS AU CIAS
- 14- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE DU POLE DES EAUX CARMAUSIN-SEGALA
- 15- DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU POLE DES EAUX CARMAUSIN SEGALA
- 16- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 3CS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES
- 17- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE RELATIF A L'EXPLOITATION DU CINEMA COMMUNAUTAIRE
- 18- DESAFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET DU CENTRE DE GESTION DU TARN
- 19- DELIBERATION ACTANT LE PRINCIPE DE REUNIR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMUNES MEMBRES DE LA 3CS
- 20- QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATION N° 2026/04/16-1 :
ELECTION DU PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection et les résultats du scrutin,

M. Alain ASTIE, en sa qualité de doyen de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté de communes.

Il rappelle les modalités d'élection du Président, conformément aux dispositions du CGCT (qui sont les mêmes que celles applicables à l'élection du maire).

Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote (dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection).

Le président de séance M. Alain ASTIE, après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME M. Jean-Marc BALARAN, Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et le déclare installé dans ses fonctions

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Seul M. BALARAN fait acte de candidature au poste de Président. Il prend la parole pour présenter son projet pour l'EPCI pour ce nouveau mandat.

Intervention de M. BALARAN :

« Mes chers collègues,

Ce soir, je sollicite votre confiance pour assurer la présidence de notre communauté de communes du Carmausin-Ségala.

Je le fais avec humilité, mais aussi avec une conviction forte : rien ne se fera sans vous. C'est par l'implication de chacun d'entre nous que nous continuerons à faire vivre et progresser notre intercommunalité, au service de nos communes et de nos habitants.

Plutôt qu'un catalogue de projets, je souhaite vous parler de ce qui, à mes yeux, doit guider notre action pour les six années à venir : une méthode et des valeurs.

D'abord, la continuité.

Continuité dans l'esprit insufflé par Didier Somen, que je veux saluer ici. Il a su conduire notre communauté dans le respect des élus, dans le dialogue et dans la recherche constante du consensus. En permettant à chacun d'exprimer ses opinions, parfois ses différences, mais toujours dans la recherche de l'intérêt commun.

C'est cette ligne que je vous propose de poursuivre et de renforcer :

- former et informer pour que chacun puisse décider en connaissance de cause ;*
- écouter toutes les voix, dans le respect ;*
- rechercher le consensus sans jamais renoncer à décider ;*
- agir, puis évaluer, pour progresser ensemble.*

Ensuite, je veux partager avec vous une conviction profonde : nos territoires regorgent d'idées, d'énergie et d'intelligence collective.

Les rêves et les ambitions que chaque maire porte pour sa commune sont une richesse immense. En les écoutant, en les croisant, nous ferons émerger des projets qui nous ressemblent : pragmatiques, innovants, plus efficaces et moins coûteux que des solutions imposées d'en haut.

Cette logique vaut aussi pour nos concitoyens. Beaucoup ont des compétences, des envies d'engagement. Nous devons leur ouvrir des espaces de participation, par des groupes de travail ou des démarches ciblées, pour enrichir notre action.

J'ai été particulièrement marqué par certaines initiatives portées sur notre territoire, qui montrent ce dont nous sommes capables collectivement.

Je pense d'abord au projet d'inscription du viaduc du Viaur à l'UNESCO. Qui aurait imaginé, au départ, une telle ambition ? Et pourtant, aujourd'hui, ce projet porte déjà des effets concrets en matière d'image, d'attractivité, d'environnement et de développement économique pour tout le nord de notre territoire.

Je pense aussi au festival BALZAC à Montirat. À peine à sa deuxième édition, et déjà des liens se tissent bien au-delà de notre territoire, jusqu'à Tours ou Paris. C'est une initiative qui valorise un monument de la littérature mais aussi notre culture occitane, notre histoire, notre identité, avec Jean Boudou et les légendes du Viaur. Là aussi, c'est le début d'une très belle aventure.

Ces exemples concernent la culture, mais cette dynamique peut et doit s'appliquer à tous nos champs de compétence :

- l'économie, en étant à l'écoute de nos entreprises ;*
- le social et l'environnement, en travaillant avec nos associations ;*
- et bien sûr le fonctionnement de notre collectivité.*

Car il ne faut jamais oublier celles et ceux qui font vivre concrètement nos décisions : nos agents. Près de 200 personnes travaillent au quotidien pour notre communauté. Elles sont au contact du terrain, de nos habitants. Leur engagement mérite notre reconnaissance, mais aussi notre écoute, car leurs retours sont précieux pour savoir si nous sommes sur la bonne voie.

Au fond, la question est simple : voulons-nous une intercommunalité qui décide seule, ou une intercommunalité qui construit avec ?

Pour ma part, je vous propose le choix clair du collectif.

C'est pourquoi, si vous me faites confiance, je m'engage à porter une gouvernance fondée sur quelques principes simples mais exigeants :

- l'écoute et le débat,*
- la confiance,*
- la transparence,*
- la mutualisation,*
- et l'innovation.*

Ce seront, pour moi, les boussoles de ce mandat.

Je vous remercie. »

Après proclamation des résultats (qui sont précisés dans le PV d'élection) le Président prend à nouveau la parole pour remercier les conseillers communautaires pour leur confiance.

Intervention de M. BALARAN :

« Mes chers collègues,

Je vous remercie très sincèrement de la confiance que vous venez de m'accorder. Elle m'honore et m'engage.

Le mandat qui s'ouvre sera, j'en suis convaincu, un mandat à la fois passionnant et exigeant. Exigeant, parce qu'il s'inscrit dans un contexte d'incertitudes fortes.

Incertitudes politiques d'abord, au niveau national, qui rendent parfois les décisions peu lisibles, alors même que nous avons besoin de stabilité et de visibilité pour agir efficacement.

Incertitudes financières ensuite.

Les dotations de l'État évoluent, parfois de manière imprévisible. Si des dispositifs d'accompagnement existent, notamment pour l'investissement, d'autres se réduisent ou disparaissent.

Nos partenaires, qu'il s'agisse du Département, de la Région ou de la CAF, sont eux aussi contraints, et souvent plus exigeants dans leurs critères d'intervention.

Dans le même temps, nos charges augmentent fortement.

Je pense par exemple à la progression du taux de cotisation à la CNRACL, qui représentera à terme une charge supplémentaire de 600 000 euros par an pour notre communauté.

Et malgré cela, les attentes de nos communes et de nos habitants sont toujours plus fortes. Nous sommes désormais attendus sur des sujets qui relevaient hier encore essentiellement de l'État, comme la santé ou la sécurité.

Dans ce contexte, nous aurons à prendre des décisions importantes, parfois difficiles. Très rapidement, plusieurs dossiers structurants seront à l'ordre du jour :

- nos capacités financières,*
- le plan pluriannuel d'investissement,*
- les relations financières entre la communauté et les communes,*
- la révision du SCOT,*
- et la question d'un éventuel PLUi.*

Et bien sûr, cette liste est loin d'être exhaustive.

Face à ces enjeux, notre responsabilité est claire : faire des choix, les assumer, et les expliquer.

Mais pour bien décider, il faut d'abord bien comprendre.

C'est pourquoi je souhaite que nous commencions ce mandat par un effort particulier en matière d'information et de partage.

Un livret vous a été remis.

Une journée ou des soirées des élus sont en cours d'organisation : elles nous permettront de mieux nous connaître, de mieux comprendre notre territoire, nos services, et l'ensemble des structures partenaires avec lesquelles nous travaillons.

Dès connaissance des dates, je vous invite vivement à y participer, anciens comme nouveaux élus.

Parce que la qualité de nos décisions dépendra d'abord de la qualité de notre compréhension collective.

S'agissant de notre organisation, notre communauté s'appuiera sur une équipe composée de 14 vice-présidents, d'un bureau et de la conférence des maires.

Le conseil communautaire restera, bien entendu, le lieu central de débat et de décision.

Je vous ai indiqué tout à l'heure les principes qui guideront notre fonctionnement : dialogue, transparence, recherche du consensus, mais aussi capacité à décider et à agir.

Je vais maintenant vous proposer une équipe.

C'est une équipe que je crois cohérente, solide et représentative de notre territoire.

Mais je veux être très clair : ce sont des propositions.

Vous êtes pleinement libres de les approuver ou de proposer d'autres candidatures.

Par ailleurs, compte tenu du résultat des votes, je me réserve la possibilité d'ajuster les délégations, en concertation avec le bureau que vous aurez élu.

Je précise également que l'ordre des vice-présidences est un ordre réglementaire, et ne traduit en aucun cas une hiérarchie dans l'engagement ou dans l'importance des fonctions. »

DELIBERATION N° 2026/04/16-2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L.5211-10 du CGCT :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables ».

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire de 59 membres, il est donc possible de prévoir 12 (ou maximum 15) Vice-Présidents. L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce nombre.

Le Président propose que ce nombre soit fixé à 14.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 votes « contre », 7 votes « abstention » et 50 votes « pour »), DECIDE de fixer à quatorze le nombre de Vice-Présidents de la 3CS.

INTERVENTIONS :

Le Président propose à l'assemblée 14 vice-présidents.

Avant de voter, M. RECOULES demande la parole pour lire une intervention.

M. MERCIER félicite à son tour le Président mais estime qu'un effectif de 5 ou 6 VP pourrait être suffisant (au lieu de 14).

Mme REDO approuve l'intervention de M. RECOULES et cite plusieurs exemples d'élus qui sont Présidents ou vice-président et qui cumulent des fonctions électives au niveau du département, par exemple :

Pour la C2A, l'ancienne maire de Lescure d'albigeois était 1^{er} vice-président du conseil départemental ainsi que VP à la C2A.

Pour la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, M. SALVADOR est Maire, VP du conseil départemental et Président de la CAGG.

Pour la communauté de communes Centre Tarn, M. CANTALOUBE était président de la CCCT sur le dernier mandat, actuellement VP de la CCCT et conseiller départemental.

Pour la CC Sor et Agout, le maire de Soual est président de la CC et conseiller départemental.

Il n'y a donc aucune raison légitime pour que les conseillers départementaux ou régionaux ne puissent pas être VP de la 3CS.

Elle précise par ailleurs qu'il n'y a aucune certitude sur les futures élections départementales ou régionales lors du prochain renouvellement.

De plus, en tant qu'élue de son canton, elle assure la vice-présidence d'un syndicat intercommunal mais n'a jamais perçu d'indemnité au titre de ce mandat.

Mme REDO conclut en précisant qu'elle ne se présentera pas contre un candidat à la vice-présidence pour des raisons déontologiques.

M. BALARAN intervient en disant que le nombre de VP proposé lui semble cohérent par rapport aux projets qu'il imagine pour l'intercommunalité.

Il propose à l'assemblée de passer au vote.

Intervention de M. RECOULES :

« Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

J'adresse mes félicitations à M. BALARAN à la suite de l'élection en tant que Président de la 3CS.

Je souhaite intervenir avec un objectif simple : apporter des éléments factuels et poser la question de l'équilibre de notre gouvernance dans une volonté de cohérence, d'équité et de bonne gouvernance de notre intercommunalité.

Si l'on regarde objectivement les données dont nous disposons, notre intercommunalité compte :

- 17 communes de moins de 500 habitants,*
- 7 communes entre 500 et 1 000 habitants,*
- 6 communes de plus de 1 000 habitants.*

Ces chiffres traduisent une réalité : la majorité de nos communes sont rurales et de petite taille, mais il existe aussi une strate intermédiaire — celle des communes entre 500 et 1 000 habitants — qui joue un rôle essentiel d'équilibre territorial.

A cela s'ajoute une diversité géographique forte, entre zones rurales, zones urbaines et territoires intermédiaires.

Dans ce contexte, il me semble essentiel que la gouvernance, et notamment la répartition des vice-présidences, reflète cette diversité.

Or, que constate-t-on aujourd'hui ?

Sur ces **7 communes intermédiaires**, une seule est représentée par un vice-président. Et cette représentation est située **au centre du territoire**, là même où l'on retrouve déjà la plus forte concentration de vice-présidences.

Autrement dit, non seulement cette strate est **très faiblement représentée**, mais en plus elle l'est **de manière géographiquement déséquilibrée** et ne tient pas compte du rôle ou pas de centralité des dites communes.

Dans le même temps, certaines zones, notamment rurales et périphériques, ne disposent d'aucune représentation à ce niveau de responsabilité.

Je le redis clairement : je ne mets pas en cause les personnes, ni la nécessité d'une représentation des zones urbaines, ni l'impératif de parité — qui est légitime et nécessaire.

Mais la question qui nous est posée est celle de **l'équilibre global**.

Une gouvernance efficace et reconnue doit reposer sur :

- un équilibre entre les **strates démographiques**,
- un équilibre entre les **territoires**,
- un équilibre entre le **rural et l'urbain**.

Aujourd'hui, cet équilibre n'est pas atteint.

Je regrette, à ce titre, que ce travail de réflexion et de concertation n'ait pas été mené collectivement en amont, dans un cadre partagé, permettant d'aboutir à un équilibre accepté et compris par tous.

Aujourd'hui, la situation donne le sentiment que les communes de 500 à 1000 Habitants, ne sont pas suffisamment prises en compte dans la gouvernance.

Au-delà de cela, se pose aussi une question de **renouvellement**.

La vitalité démocratique de notre intercommunalité suppose d'ouvrir les responsabilités, de diversifier les profils, et de permettre à d'autres communes et à d'autres élus de s'impliquer davantage dans l'exécutif.

Enfin, je souhaite répondre à un argument que j'ai pu entendre : le fait que je sois élu régional ne me donnerait pas vocation à être vice-président : sous-entendu tu as déjà une indemnité !!!

Je le dis très clairement : **cet argument n'est pas recevable**.

D'une part, rien dans les textes ne l'interdit. D'autre part, ce type de responsabilité peut au contraire être une **force**, en permettant de mieux articuler les politiques locales et régionales, au bénéfice de notre territoire.

Mais surtout, si l'on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, il pose un véritable problème de fond. Car cela reviendrait à dire que l'on écarte certains élus non pas sur leurs compétences, leur engagement ou leur capacité à représenter un territoire, mais au motif qu'ils perçoivent déjà une indemnité.

Et, à l'inverse, cela laisserait entendre que l'on attribue des fonctions de vice-président pour compenser ou attribuer une indemnité à d'autres.

Je le dis avec gravité : **ce raisonnement est profondément contestable**.

Les responsabilités exécutives ne peuvent en aucun cas être perçues — ni utilisées — comme un outil de répartition indemnitaire.

Elles doivent rester ce qu'elles sont : des fonctions au service d'un projet de territoire, fondées sur la légitimité, l'équilibre et les compétences.

Réduire ce débat à une question d'indemnité serait, à mes yeux, non seulement inexact, mais surtout contraire à l'esprit de l'engagement public.

Je tiens également à rappeler un point essentiel : mon engagement public prime sur toute considération financière.

Si l'argent avait été ma priorité, je serais resté à la SNCF. J'y aurais sans doute trouvé un autre niveau de revenu, ainsi qu'un confort financier différent.

Mais j'aurais eu le sentiment de ne pas tenir les engagements que j'ai pris devant les citoyens qui m'ont accordé leur confiance pour défendre l'intérêt de notre territoire. J'estime qu'au regard des moyens qui sont alloués aux élus, nous avons le devoir de consacrer un maximum de notre temps à

nos mandats et à l'action publique. C'est précisément ce que je fais aujourd'hui, avec constance et détermination, au service de notre territoire.

Fort de cette analyse, et dans un esprit constructif, **je souhaite vous annoncer que je serai candidat à une fonction de vice-président.**

Cette candidature n'est dirigée contre personne. Elle s'inscrit simplement dans une volonté de :

- **mieux représenter la diversité de nos communes,**
- **rééquilibrer notre gouvernance,**
- **et renforcer l'efficacité collective de notre intercommunalité.**

Il ne s'agit pas de remettre en cause des personnes, mais bien de renforcer la légitimité collective de notre exécutif.

Notre responsabilité, à tous, est de construire une gouvernance qui rassemble, qui représente et qui respecte l'ensemble de nos territoires.

Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 2026/04/16-3 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection et les résultats du scrutin,

M. Jean-Marc BALARAN, Président de la 3CS, préside les opérations de vote relatives à l'élection des Vice-Présidents de la communauté de communes.

Il rappelle les modalités d'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions du CGCT (qui sont les mêmes que celles applicables à l'élection des adjoints).

Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote (dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection).

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Mme Martine COURVEILLE en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente

M. Patrice NORKOWSKI en qualité de 2^{ème} Vice-Président

M. Jean-Claude CLERGUE en qualité de 3^{ème} Vice-Président

M. François BOUYSSIE en qualité de 4^{ème} Vice-Président

M. Jean-François KOWALIK en qualité de 5^{ème} Vice-Président

M. Thierry SAN ANDRES en qualité de 6^{ème} Vice-Président

M. Thierry CALMELS en qualité de 7^{ème} Vice-Président

M. Mylène KULIFAJ TESSON en qualité de 8^{ème} Vice-Président

M. Christian HAMON en qualité de 9^{ème} Vice-Président

Mme Xavier ICHARD en qualité de 10^{ème} Vice-Présidente

M. Adeline VEDEL en qualité de 11^{ème} Vice-Président

M. Christian MANUEL en qualité de 12^{ème} Vice-Président

M. Vincent RECOULES en qualité de 13^{ème} Vice-Président

Mme Sonia MUNOZ en qualité de 14^{ème} Vice-Présidente

DECLARE les Vice-Président(e)s installé(e)s dans leurs fonctions

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Il présente 14 candidatures auxquelles s'ajoutent des candidatures supplémentaires (pour le 10^{ème} et 13^{ème} poste de VP).

Avant l'élection du 13^{ème} poste de VP, M. BOUSQUIE, Maire de Villeneuve sur Vère souhaite intervenir.

Intervention de M. BOUSQUIE :

« Mesdames, Messieurs les conseillers,

Maire de Villeneuve-sur-Vère, commune rurale, je me présente aujourd'hui comme candidat au poste de vice-président au sein de notre communauté de communes.

Si je me porte candidat, c'est avec une conviction forte : notre politique doit pleinement prendre en compte la diversité de notre territoire, en recherchant en permanence un équilibre entre les besoins de nos communes les plus importantes et ceux de nos communes rurales.

Cet équilibre passe par une répartition juste des compétences, des investissements adaptés, et une attention portée à chaque réalité locale, car les enjeux ne sont pas les mêmes partout, mais ils sont tous légitimes.

Mon engagement s'appuie sur une solide expérience de terrain : huit années en régie à la mairie d'Albi sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, complétées par plus de trente ans dans les services techniques, dont quinze ans comme agent de maîtrise, ainsi que des fonctions de responsabilité dans le domaine de l'environnement et de l'entretien des cours d'eau.

Mais ma démarche s'inscrit dans la volonté de m'engager pleinement dans un projet de mandat collectif, au service de notre communauté de communes, en contribuant aux équilibres entre nos territoires et aux décisions qui structureront notre avenir.

Dans cet esprit, au-delà de l'élection de ce jour, je souhaite que nous puissions travailler ensemble dans un climat de confiance et de respect. Je m'engage, si vous m'accordez votre confiance, à associer l'ensemble des élus, y compris ceux qui auront porté une autre candidature.

Et je veux le dire clairement : je serai également le vice-président de celles et ceux qui n'auront pas fait le choix de voter pour moi. Je veillerai à ce que chacun puisse être écouté, entendu et associé, car c'est dans cette diversité que se construit la solidité de notre action collective.

Mon expérience professionnelle m'a permis de bien connaître les contraintes des collectivités, en particulier rurales, et de mesurer l'importance d'une gestion à la fois rigoureuse, pragmatique et solidaire. Je souhaite aujourd'hui mettre cette expérience au service de notre territoire.

Si vous m'accordez votre confiance, je m'engage à porter cette vision, dans le dialogue, l'écoute et le respect de toutes nos communes.

Je vous remercie. »

Les élus prennent tous la parole avant le vote pour se présenter brièvement.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-4 :
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Vu qu'aucune composition maximale ou minimale n'est imposée par la loi.

Il appartient au conseil de communauté de fixer le nombre des membres du bureau.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la proposition suivante : fixer à 20 le nombre des membres du bureau :

- Composé du Président, des 14 Vice-Présidents et de 5 autres membres (dont certains pourront avoir une délégation – par arrêté du Président).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE de fixer à 20 (vingt), le nombre des membres du bureau.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-5 :
ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection et les résultats du scrutin,

M. Jean-Marc BALARAN, Président de la 3CS, préside les opérations de vote relatives à l'élection des autres membres du bureau de la communauté de communes.

Il rappelle les modalités d'élection des autres membres du bureau, conformément aux dispositions du CGCT (qui sont les même que celles applicables à l'élection des Vice-Présidents).

Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote (dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection).

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants membres du bureau :

- Madame Karine DEDIEU en qualité de 1^{ère} autre membre du bureau
- Monsieur Thierry MALIET en qualité de 2^{ème} autre membre du bureau
- Monsieur Simon BRANDLI-BARBANCE en qualité de 3^{ème} autre membre du bureau
- Madame Aline REDO en qualité de 4^{ème} autre membre du bureau
- Monsieur Guy MALATERRE en qualité de 5^{ème} autre membre du bureau

DECLARE les membres du bureau installés dans leurs fonctions.

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Il présente 5 candidatures. Les élus prennent tous la parole avant le vote pour se présenter brièvement.

POINT SUR LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

INTERVENTIONS :

Le Président donne lecture de la charte de l'élú local et les élus prennent acte de cette lecture.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-6 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/02/26**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance, puis arrêté lors de la séance suivante.

Le Président rappelle donc les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 13 abstentions),

VALIDE le procès-verbal de séance du conseil communautaire du 19/02/2026.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-7 :
ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les Présidents de communauté de communes. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant, à la demande du Président de l'intercommunalité.

Pour les Vice-Présidents, les indemnités sont fixées par délibération, dans la limite d'un barème fixé par le CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à :

- Indemnité maximale du Président : 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 774,60 €)
- Indemnité maximale des Vice-présidents : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 016,53 €).

	ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE			
	PRESIDENT		12 VICE-PRESIDENTS	
<i>Population totale</i>	<i>Taux maximal (en % de l'indice 1027)</i>	<i>Indemnité annuelle brute</i>	<i>Taux maximal (en % de l'indice 1027)</i>	<i>Indemnité annuelle brute</i>
20 000 à 49 999	67,50	33 295,20 €	24,73	146 380,32 €

*Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de : **179 675,52 €***

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'enveloppe indemnitaire telle que détaillée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-8 :
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

L'article L. 5211 -10 du CGCT prévoit que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Il est proposé dans un premier temps, de reprendre les mêmes délégations que le mandat précédent (afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité). Une nouvelle délibération pourra être prise ultérieurement pour éventuellement modifier ces délégations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les délégations du conseil communautaire au Président suivantes :

1- MARCHES, CONVENTIONS ET CONTRATS

a- Marchés publics et accords-cadres

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre le Président prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 25 % et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par le Code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 % et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président est également autorisé :

- À décider de la reconduction des marchés publics et accords-cadres lorsque celle-ci est prévue dans les documents contractuels et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- À signer les bons de commande émis dans le cadre des accords-cadres ;
- À signer les marchés subséquents conclus sur le fondement d'accords-cadres ;
- À signer les modifications et avenants relatifs aux marchés publics et accords-cadres, y compris lorsque ces marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres, dans la limite des conditions fixées par la présente délégation et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- À prononcer la résiliation des marchés publics et accords-cadres, dans les conditions prévues par les documents contractuels et le Code de la commande publique ;
- À signer toutes pièces nécessaires à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres.

b- Conventions, baux et actes contractuels liés aux compétences communautaires

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

- De signer les conventions de mise à disposition de service et/ou de personnel entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- De signer les conventions pour autorisation d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes ;
- De signer les contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- De signer les conventions pour autorisation de passage et utilisation de tréfonds ;
- De signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution des conventions et contrats adoptés par le conseil communautaire.

c- Actions contentieuses et règlements amiables

Le Président est habilité à :

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Conclure et signer tout protocole transactionnel ou acte de règlement amiable des litiges, notamment dans le cadre de l'exécution des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget.

2- CONTENTIEUX

Le Président est chargé de :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

3- FINANCES

Le Président est chargé de :

- Signer des contrats d'emprunts et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Réaliser de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 € (conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales) ;

- Fixer les tarifs de tous les produits encaissés par les régies de recettes et notamment des produits vendus dans la boutique de l'office de tourisme intercommunal (billetteries, produits locaux, etc.) pour son compte ou pour le compte de tiers et de signer tous les arrêtés les fixant ;
- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter des indemnités de sinistre afférentes au contrat d'assurance ;
- Autoriser au nom de la collectivité le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4- PERSONNEL

Le Président est chargé de prendre toute décision concernant la gestion du personnel :

- Réaliser le recrutement et signer tout contrat de travail nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes à l'exception des créations de postes statutaires permanents qui nécessiteront la délibération du Conseil Communautaire. Les conditions de délégation sont les suivantes :
 - o Réaliser le recrutement des agents contractuels et signer tout contrat de travail à durée déterminée pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents en application de l'article L.332-13 du CGFP ;
 - o Réaliser le recrutement des agents contractuels et signer tout contrat de travail à durée déterminée sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (pour une période de 12 mois maximum) en application de l'article L.332-23 I 1° du CGFP ou un accroissement saisonnier d'activité (pour une période de 6 mois maximum) en application de l'article L.332-23 I 2° du CGFP.
- Gérer la situation des agents titulaires ou contractuels et signer tout document relatif à l'évolution légale de leur carrière ;
- Signer des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la Communauté de Communes ;
- Nommer des régisseurs.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-9 :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)**

Le rôle de la CAO est défini à l'article L. 1414-2 du CGCT qui précise que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois il est possible de décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui se réunira périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des CAO ad hoc par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés. Il est proposé pour la 3CS, d'instituer une CAO unique à caractère permanent.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoient que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission sont élus pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres se fait :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le conseil communautaire rappelle aux membres de la commission d'appel d'offres leur obligation de signaler toute situation de conflit d'intérêts et de se déporter lors de l'examen du dossier concerné en application de l'article L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

A noter : le code permet la participation de membres avec voix consultatives (agents, experts, comptable public, ...)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 2 abstentions),

DECIDE :

1/ de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres

2/ de créer une CAO unique à caractère permanent

3/ Prend acte que le président de la CAO sera le président de la Communauté de communes

4/ Une seule liste s'est présentée et le conseil ayant voté à l'unanimité ; les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste lue par le Président. Sont ainsi déclarés élus :

Le Président : Jean-Marc BALARAN	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
François BOUYSSIE	Thierry CALMELS
Jean-Marc CINTAS	Martine COURVEILLE
Jean-Claude CLERGUE	Xavier ICHARD
Jean-François KOWALIK	Patrice NORKOWSKI
Jean-Marc SENEGES	Christian PUECH

DELIBERATION N° 2026/04/16-10 :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

En l'application du CGCT et notamment les articles L.1411.1 et suivants, les collectivités territoriales et EPCI peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public (DSP).

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

A la différence de la CAO, la commission de DSP n'attribue donc pas les contrats. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Comme pour la CAO, la commission DSP peut être créée de façon temporaire pour chaque procédure faisant appel à la commission DSP. Toutefois, il est proposé d'élire une commission DSP permanente et qui se réunira en fonction des besoins. Ceci afin d'éviter d'avoir à désigner une commission DSP à chaque fois que son intervention s'avèrerait nécessaire.

La commission DSP est constituée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission sont élus pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres se fait :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le conseil communautaire rappelle aux membres de la commission DSP leur obligation de signaler toute situation de conflit d'intérêts et de se déporter lors de l'examen du dossier concerné en application de l'article L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

Le code permet, comme pour la CAO, la participation de membres avec voix consultatives (agents, experts, comptable public, ...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 2 abstentions),

DECIDE :

1/ de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de services publics

2/ de créer une commission DSP à caractère permanent

3/ Prend acte que le président de la commission de délégation de services publics est le président de la Communauté de communes

4/ Une seule liste s'est présentée et le conseil ayant voté à l'unanimité ; les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste lue par le Président. Sont ainsi déclarés élus :

Le Président ; Jean-Marc BALARAN	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian HAMON	François BOUYSSIE
Jean-François KOWALIK	Jean-Marc CINTAS
Vincent RECOULES	Karine DEDIEU
Thierry SAN ANDRES	Thierry MALIET
Adeline VEDEL	Rosanne TAGLIAFERRI

5/ De prendre acte que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,

- Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-11 :
ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

A l'application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le centre intercommunal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'EPCI.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'EPCI.

Il comprend également des membres nommés, par le président de l'EPCI, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CIAS.

Conformément aux statuts du CIAS, il y a lieu de désigner 9 représentants de la 3CS pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 2 abstentions),

ELIT les membres ci-dessous :

- Le Président de droit : Jean-Marc BALARAN
- Djamila BONFANTI
- Martine COURVEILLE
- Karine DEDIEU
- Hélène GRIMAUD
- Christian MANUEL
- Gisèle RATABOUL
- Thierry SAN ANDRES
- Rosanne TAGLIAFERRI
- Adeline VEDEL

POINT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE DU POLE DES EAUX

INTERVENTIONS :

Le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/04/16-12 :

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

Conformément aux statuts de la régie du pôle des eaux, et sur proposition du président de la 3CS, il est proposé au Conseil de Communauté, de désigner le directeur de cette régie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Philippe TERROUX, Directeur de la Régie du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala.

DELIBERATION N° 2026/04/16-13 :

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA 3CS AU SMAD

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SMAD, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SMAD.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMAD :

6 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
François BOUYSSIE	Jean-Louis BARRAU
Jean-Marc CINTAS	Martine COURVEILLE
Thierry FOULCHE	Patrick GARCIA
Jean-François KOWALIK	
Patrice NORKOWSKI	
Denis TOURSEL	

DELIBERATION N° 2026/04/16-14 :
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA 3CS AU SICTOM VALENCE-VALDERIES

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SICTOM Valence-Valdériès, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SICTOM Valence-Valdériès.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SICTOM Valence-Valdériès :

10 REPRESENTANTS (2 PAR COMMUNE)	
Commune de Crespin	Jean-Paul VALIERE
	Christine FABRE
Commune de Montauriol	Véronique BURG
	Anaïs GAYRARD
Commune de Moularès	Catherine MALGOUYRES
	Christophe TROUCHE
Commune de St Jean de Marcel	Gérard DURAND
	Claude HERBRETEAU
Commune de Valdériès	Vincent RECOULES
	Sandrine HERAIL

POINT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES AU SMBV TARN AVAL

INTERVENTIONS :

*Le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire.
L'assemblée accepte à l'unanimité.*

POINT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES AU SMBV DU VIAUR

INTERVENTIONS :

*Le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire.
L'assemblée accepte à l'unanimité.*

POINT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES AU SMB CEROU VERE

INTERVENTIONS :

*Le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire.
L'assemblée accepte à l'unanimité.*

**DELIBERATION N° 2026/04/16-15 :
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA 3CS AU SMAEP DU GAILLACOIS**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SMAEP du Gaillacois, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SMAEP du Gaillacois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMAEP du Gaillacois :

1 TITULAIRE (Ste croix)	1 SUPPLEANT (Ste Croix)
Didier BOURG	Sylvain MASSIE

**DELIBERATION N° 2026/04/16-16 :
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA 3CS AU SMAEP VALENCE-VALDERIES**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SMAEP Valence-Valdériès, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SMAEP Valence-Valdériès.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMAEP Valence-Valdériès :

	TITULAIRE (1/commune)	SUPPLEANT (1/commune)
Crespin	Denis PUECH	Candy ASSIER
Montauriol	Alain MAFFRE	François BLANC
St Jean de Marcel	Gérard DURAND	Claude HERBRETEAU
Tréban	Jean-Michel VIALA	Gudule TAFFIN
Valdériès	Vincent RECOULES	Francis TANIÈRE

**DELIBERATION N° 2026/04/16-17 :
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA 3CS AU SME LEVEZOU SEGALA**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SME Lézérou-Ségala, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SME Lézérou-Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SME Lézérou-Ségala :

	TITULAIRE (1/commune)	SUPPLEANT (1/commune)
St Christophe	Patrick FAUCOU	Thierry MALIET
Montirat	Violaine BLANC	Françoise LAGARRIGUE
Jouqueviel	Sébastien COUVEIGNES	Mélanie MONTELS

**DELIBERATION N° 2026/04/16-18 :
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA 3CS AU SMAEP DE LA VÈRE**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SMAEP de la Vère, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SMAEP de la Vère.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMAEP de la Vère :

	TITULAIRE (2/commune)	SUPPLEANT (1/commune)
Mailhoc	Jean-Marc ESCOUTES	Sylvie MASSOL
	Sébastien CAYRON	
Milhavel	Thierry CALMELS	Gaël HOMERE
	Pascal BORIES	
Villeneuve sur Vère	Patrick BOUSQUIE	Thierry LEGER
	Alain PEYRAL	

**DELIBERATION N° 2026/04/16-19 :
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA 3CS AU SMAEP DU VIAUR**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et considérant que la communauté de communes est adhérente au SMAEP du Viaur, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au comité syndical du SMAEP du Viaur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMAEP du Viaur :

	TITULAIRE (2/commune)	SUPPLEANT (2/commune)
Pampelonne	Frédéric GRIMAL	Marie CERCLIER
	Gilles CAYSSIALS	Daniel FREDOUT
Tanus	Sébastien BOUSQUET	Jean-François DAL BIANCO
	Gilbert DELPOUX	Océane MONNET

**DELIBERATION N° 2026/04/16-20 :
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE RELATIF A L'EXPLOITATION DU CINEMA
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Carmausin Ségala,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 approuvant l'attribution du contrat de concession sous forme de régie intéressée relatif à l'exploitation du cinéma communautaire à la société L'YRE Cinémas ;

Vu le contrat conclu pour une durée de trois ans, du 1er août 2023 au 31 juillet 2026 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la prise en charge des frais SACEM par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public cinématographique sur le territoire intercommunal ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer du temps nécessaire afin de mener les réflexions relatives au futur mode de gestion du cinéma communautaire ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité au projet d'avenant rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 12 mars 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession sous forme de régie intéressée relatif à l'exploitation du cinéma communautaire, ayant pour objet la prorogation de la durée du contrat jusqu'au 31 juillet 2027.

Article 2

De préciser que cette prorogation n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du contrat ni son équilibre financier.

Article 3

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Carmausin Ségala à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-21 :
DESAFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET DU CENTRE
DE GESTION DU TARN**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions relatives à l'affiliation obligatoire et volontaire des collectivités et établissements publics aux Centres de gestion,

Vu le courrier du Centre de Gestion du Tarn en date du 13 février 2026 reçu le 2 mars 2026,

Considérant la désaffiliation d'un établissement public de coopération intercommunale de l'importance de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est susceptible d'avoir des conséquences significatives sur l'équilibre des missions mutualisées assurées par le Centre de gestion ;

Considérant que cette désaffiliation pourrait fragiliser l'organisation et la solidarité territoriale entre les collectivités affiliées, notamment en matière de gestion statutaire, de prévention, de médecine professionnelle et d'accompagnement des ressources humaines ;

Considérant l'intérêt collectif des collectivités affiliées à maintenir une mutualisation des moyens et des compétences au sein du Centre de gestion,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (3 votes « contres », 2 abstentions et 52 votes « pour »),

DECIDE :

DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétence pour suite à donner, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**DELIBERATION N° 2026/04/16-22 :
DELIBERATION ACTANT LE PRINCIPE DE REUNIR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DANS LES
COMMUNES MEMBRES DE LA 3CS**

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment l'article L.5211-11, l'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est ainsi proposé que les conseils communautaires puissent se réunir soit dans des bâtiments de l'intercommunalité soit au sein de nos communes membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE le principe de réunir les conseils communautaires dans des communes membres de la 3CS.

POINTS DIVERS

INTERVENTIONS :

Néant

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 23h50.

Procès-verbal arrêté au début de la séance suivante.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Le secrétaire de séance,
Françoise EMERIAUD

